

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

DU BILAN PASSIF avant répartition

Désignation de l'entreprise SASU COTIS ' PAR . COM		Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 200 000....)	DA 200 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC
	Réserve légale (3)	DD 6 219
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG 59 842
	Report à nouveau	DH 667
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI 6 091
	Subventions d'investissement	DJ
Autres fonds propres	Provisions réglementées *	DK
		TOTAL (I) DL 272 821
	Produit des émissions de titres participatifs	DM
Provisions pour risques et charges	Avances conditionnées	DN
		TOTAL (II) DO
	Provisions pour risques	DP
DETTE (4)	Provisions pour charges	DQ
		TOTAL (III) DR
	Emprunts obligataires convertibles	DS
Compte régul.	Autres emprunts obligataires	DT
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU 31 349
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV 29 911
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 56 979
	Dettes fiscales et sociales	DY 13 549
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ
	Autres dettes	EA
	Produits constatés d'avance (4)	EB 28 571
	TOTAL (IV) EC 160 361	
Ecart de conversion passif* (V)		ED
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V) EE 433 182
RENOVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C 1D 1E
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG <i>DS 148 715</i>
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH <i>6 834</i>

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

certifié conforme le Président

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU COTIS'PAR.COM



Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 433 182 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 6 092 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 17/05/2024 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

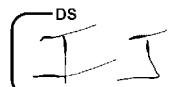
Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans



La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices

Règles et méthodes comptables

montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

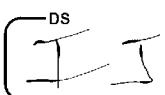
Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

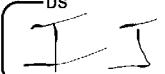
 DS

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

Abandon de créance en autres produits financiers :

La société COTISPAR a bénéficié de la part de son associé unique, la SAS JLM INVEST, d'un abandon de créance à hauteur de 30 000€ sur l'exercice 2022 et 15 000€ sur l'exercice 2023, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune sur une période de 10 ans matérialisée par une situation nette excédant le double du capital social durant deux exercices successifs.

DS


Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	265 520			265 520
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	265 520			265 520
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	30 529	2 400	4 500	28 429
- Installations générales, agencements aménagements divers	99 538	1 210		100 748
- Matériel de transport	5 000			5 000
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 769	2 223		3 992
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	136 836	5 833	4 500	138 169
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	34 268			34 268
Immobilisations financières	34 268			34 268
ACTIF IMMOBILISE	436 623	5 833	4 500	437 956

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

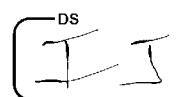
	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		5 833		5 833
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	5 833			5 833
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste		4 500		4 500
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice	4 500			4 500

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

31/12/2023

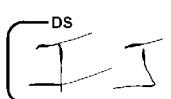
Éléments achetés	265 520
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	265 520



Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	20 285	3 135		23 420
- Installations générales, agencements aménagements divers	41 697	8 253		49 950
- Matériel de transport	5 000			5 000
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 769	445		2 213
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	68 750	11 833		80 583
ACTIF IMMOBILISE	68 750	11 833		80 583

 DS

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

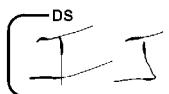
Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 74 540 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	34 268		34 268
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	10 920	7 923	2 997
Autres	23 221	23 221	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	6 131	6 131	
Total	74 540	37 275	37 265
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 200 000,00 euros décomposé en 4 000 titres d'une valeur nominale de 50,00 euros.

ds


Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 160 361 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	6 834	6 834		
- à plus de 1 an à l'origine	24 515	12 869	11 646	
Emprunts et dettes financières divers (*)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	56 979	56 979		
Dettes fiscales et sociales	13 550	13 550		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	29 912	29 912		
Produits constatés d'avance	28 571	28 571		
Total	160 361	148 716	11 646	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(**) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :	34 138			
(***) Dont envers les associés	29 912			

Charges à payer

	Montant
ELECTRICITÉ NP	2 478
EAU FNP	180
PROV HONOR.COM.CPTES	3 240
INT.COURUS S/EMP.AUP.ETABL.T.CRÉDIT	835
BANQUE - INTÉRETS COURUS À PAYER	303
DETTES PROVIS. PR CONGÉS À PAYER	5 069
CHARGES SOCIALES S/CONGÉS À PAYER	1 115
PROV CVAE	350
Total	13 571

Notes sur le bilan

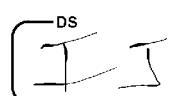
Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
ENGIE-ACOMPTE AVANCE S/FACT	3 252		
ASSURANCES, PÉRIODE D AVANCE	2 879		
Total	6 131		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PARTICIP-CONTRACT-CASINO PERC-AV.	28 571		
Total	28 571		

A handwritten signature in blue ink, enclosed in a rectangular border. The signature appears to read "DS" above a stylized name.

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2023
Chiffre d'affaires marchandises	855 344
Prestations et produits divers	16 598
TOTAL	871 943

Charges et produits d'exploitation et financiers

Frais accessoires d'achat

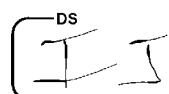
	Valeur globale	Dont frais accessoires
Achats de marchandises	635 707	7 316
Achats de matières premières et fournitures		
Achats d'autres approvisionnements		
Achats de matériel, équipements et travaux		
Achats non stockés de matières et fournitures	12 005	
TOTAL	647 712	7 316

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 2 714 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

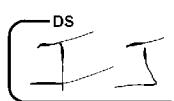
DS


Autres informations

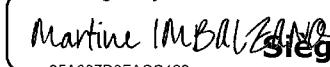
Engagements financiers

Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
<i>SAS JLM INVEST-Caution sur emprunts</i>	59 466
Avals et cautions	59 466
Autres engagements reçus	
Total	59 466
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

 DS

certifié conforme l'associée
unique

DocuSigned by:

Martine IMBALZANO
35A607D8FACC429...

COTIS'PAR.COM
Société par actions simplifiée
au capital de 200 000 euros
Siege social : 14 Cours Gambetta - 83570 COTIGNAC
805 160 306 RCS DRAGUIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 30 juin ,
A 10 heures,

La société JLM INVEST , Société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros, ayant son siège social 231 Chemin du Riourat, 83570 CARCES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 832845549 RCS DRAGUIGNAN,

Représentée par sa Présidente Mme Martine IMBALZANO

Associée unique de la société COTIS'PAR.COM ,

En présence de Monsieur Julien IMBALZANO, Président non associé de la Société,

Étant précisé que Monsieur PKF ARSILON, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Julien IMBALZANO, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, à compter du 7 juin 2024.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023, le rapport de gestion du Président et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ont été adressés à l'associée unique.

II - A pris les décisions suivantes :

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président,

DS
MI

DS
TJS

PROCES-VERBAL ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2024

- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Non renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique, sur proposition du Président de la Société, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 4 947 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	6.092 euros
A la réserve légale	305 euros
Solde	5.787 euros
Solde compte « Report à nouveau créiteur » de	667 euros
Solde à affecter	6 454 euros

En totalité au compte "Autres réserves" qui s'élève ainsi à 66.296 euros.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique approuve les opérations intervenues ou les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société JLM INVEST, associée détenant plus de 10 % des voix, telles qu'elles résultent du

PROCES-VERBAL ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2024

rapport spécial du commissaire aux comptes sur les convention visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce.

QUATRIEME DÉCISION

Après avoir rappelé que le mandat de PKF ARSILON, Commissaire aux Comptes titulaire, arrive à expiration, et constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédent l'expiration des mandats, l'Associée Unique décide de ne plus procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

CINQUIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé ainsi que le Président le présent procès-verbal.

Pour la société JLM INVEST
Mme Martine IMBALZANO

DocuSigned by:

35A607D8FACC429...

Mr Julien IMBALZANO

DocuSigned by:

3223038045E2416...

DS
MU

SAS COTIS'PAR.COM

DS
TJ

PAGE 3 SUR 3